



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

N°**29**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 092-219200250-20260922-DLB_29_1-DE

Conseillers en exercice : 53
Présents : 46
Représentés : 7
Absents : 0

Ayant voté pour : 50
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 3
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE
LOGEMENTS EN CONTREPARTIE DE LA
GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT DE LA
VILLE DE COLOMBES À COLOMBES HABITAT
PUBLIC POUR UNE OPÉRATION DE
RÉHABILITATION ET RÉSIDENTIALISATION DE
384 LOGEMENTS SOCIAUX AU 22-28 AVENUE
AUDRA À COLOMBES**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2026 portant sur la garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 17 244 407 euros entre COLOMBES HABITAT PUBLIC et la Banque des Territoires pour une opération de réhabilitation et résidentialisation de 384 logements locatifs sociaux situés au 22-28 avenue Audra à Colombes,

Vu la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Colombes signée le 27 juin 2024 entre la Ville de Colombes et Colombes Habitat Public,

Considérant la demande de garantie communale d'emprunt du bailleur COLOMBES HABITAT PUBLIC, par courrier du 18 août 2026, dans le cadre de la réhabilitation et résidentialisation de 384 logements locatifs sociaux situés au 22-28 avenue Audra à Colombes,

Considérant la contrepartie offerte par COLOMBES HABITAT PUBLIC,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve la convention de réservation de logements ville de Colombes et COLOMBES HABITAT PUBLIC, concernant la réhabilitation et résidentialisation de 384 logements locatifs sociaux situés au 22-28 avenue Audra à Colombes (92700), en vue de la réservation à la commune de soixante-dix-sept logements en gestion en flux pour une durée équivalente à la durée du prêt, augmentée de cinq ans à compter de la date de signature de la convention, soit jusqu'au 30/09/2051.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou l' élu(e) délégué(e), à signer, au nom de la Ville, la convention de réservation de logements visée à l'article 1 et tout document se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le
Identifiant de l'acte :

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.